

habitudes physiologiques; tels sont pour le médecin les points à résoudre et à faire connaître. Le reste regarde l'État et nous n'avons point à nous en occuper.

Il existe des limites, même très étroites, à l'acclimatement, mais, avant tout, le succès exige de la lenteur, du temps; c'est du reste la nature qui le veut ainsi et qui nous l'enseigne. Ce n'est encore souvent que grâce au droit du plus fort qu'un groupe humain vient ainsi s'emparer d'un territoire étranger et y proliférer: des races autochtones disparaissent même, ou au moins sont englouties par le flot migrateur; la nature, hélas! a voulu encore toujours et partout la destruction du faible par le fort, des races inférieures par les races supérieures. N'est-ce point là la lutte pour l'existence? Mais en revanche n'a-t-elle point perdu dans notre siècle ce caractère d'atrocité qui la distinguait autrefois?

Nous en avons fini avec ces grandes questions d'évolution sociale, où le médecin joue un rôle si prépondérant et si décisif. Mais, en outre, comme le législateur a besoin de ses lumières, en tout ce qui touche à la vie physique d'un pays, il nous reste à examiner ce que doit le médecin à la justice, aux magistrats qui demandent eux aussi des solutions scientifiques en maintes circonstances.

Il est inutile d'examiner longuement ici les différents cas qui appellent le médecin légiste: état mental à l'occasion d'un crime, d'un acte public, attentats aux mœurs, empoisonnements, examen cadavérique de suicidés ou de morts par homicide, avortements, etc., tels sont les principaux sujets de rapports proposés par les magistrats. Mais ce qui importe avant tout pour le médecin expert, c'est de multiplier les investigations, d'exiger toutes les ressources nécessaires et de préciser les résultats. Pas d'hypothèses, ou du moins signaler ce qui est hypothèse; pas ou plus de théories, mais des faits et des démonstrations; surtout jamais d'excursions dans le domaine réservé aux juges, celui de l'accusation elle-même. C'est par cette discrétion d'intervention dans les choses de la justice, en même temps que par ses explications de plus en plus exactes, que le médecin a conquis une si haute place devant les tribunaux. L'avenir lui en réserve encore une plus belle, lorsque, la physiologie cérébrale étant établie enfin sur de solides bases, la pathologie mentale équivaldra en précision à tout autre ordre de maladies, et imposera ses lois nouvelles aux magistrats philosophes et théoriciens, réduits désormais au silence de leur opinion sur l'âme humaine et ses facultés.

V. — DES DROITS DES MÉDECINS

Si, comme nous l'avons vu précédemment, on exige du médecin le travail assidu et l'étude sans relâche, la science n'est guère rémunératrice; si l'on exige encore le dévouement envers les malades, souvent pauvres, il ne convient guère d'en exiger de la reconnaissance, de réclamer d'eux des honoraires; si, enfin, le corps médical informe constamment la société des conditions de sa sécurité sanitaire, ces conseils collectifs sont d'une estimation

pécuniaire assez difficile et assez insaisissable. Il en résulte que le médecin (qui veut, en outre, conserver sa liberté vis-à-vis de l'État en ne lui demandant aucun traitement) risque de consacrer ses veilles, sa science et ses fatigues à l'exercice d'une profession incapable d'assurer sa vie et celle de sa famille. On veut qu'il soit savant pour qu'il puisse être utile, on veut qu'il soit désintéressé, charitable; on veut qu'il veille au salut commun, et puis, lorsqu'il s'agit de le mettre à l'abri du besoin, et à plus forte raison de le récompenser généreusement, la société, l'individu ne se sentent plus engagés: ces services leur étaient dus! La loi même raye, dans quelques cas, les médecins du nombre des privilégiés par legs testamentaire, sous prétexte de captation, et du péril possible! Qui ne voit qu'en tout ceci le médecin est la première dupe, et que, s'il ne revendiquait pas pour lui-même et le corps médical des droits généraux ou particuliers, nul autre ne lui rendrait justice?

A chacun des devoirs qui lui incombent doivent correspondre autant de droits. En d'autres termes, une société, assez civilisée pour demander à ses médecins tant d'obligations variées, doit pouvoir payer, sous ses formes multiples, ses exigences à ses bienfaiteurs. Il est sans doute fort agréable à cette société de se sentir à la tête de tout progrès et de bénéficier de toutes manières des avantages que ce progrès assure, mais cela ne peut être ainsi qu'à la condition de faire les plus grands sacrifices. Il faut que la société se persuade que, même à ce prix, elle doit s'estimer heureuse d'obtenir et de conserver un rang intellectuel si fort et si florissant.

Le temps de la médecine sentimentale est passé: ce qu'il faut aujourd'hui, ce sont des centres d'instruction nombreux et bien munis, et des ressources budgétaires suffisantes. Voyons un peu comment ces dispositions doivent être prises.

Tout d'abord se pose ici, pour l'instruction des futurs médecins, la question de centralisation scientifique. Ce point nous semble absolument éclairci, bien qu'il y ait encore à cet égard des dissentiments. La centralisation complète, aussi riche et aussi supérieure qu'on voudra, ne suffit pas à tous les besoins. Si elle a l'avantage d'attirer et de fixer dans son orbite les intelligences d'élite par la sélection des concours, elle a le tort d'amoindrir, d'annihiler d'autres capacités, peut-être moins brillantes, quelquefois mal favorisées, et de paralyser des forces précieuses et par le nombre et par la valeur. Libre aux différents centres d'être inégaux en valeur, libre à eux de susciter des querelles d'amour-propre; mais le résultat certain d'un pareil état de choses est la stimulation, le travail et, conséquemment, les progrès rapides et perfectionnés par la critique. Le pays doit donc avoir pour objectif de fournir à ses Facultés tout ce que les maîtres et les élèves réclament comme nécessaire (laboratoires, amphithéâtres, bibliothèques, collections). Qu'à défaut d'enthousiasme pour la science, son intérêt bien compris le pousse à ces sacrifices.

Voilà le savoir impérieux, impérieux d'ailleurs aussi bien pour tout ce qui touche à l'instruction générale qu'aux choses spéciales de la médecine. On pourrait peut-être ajouter à cela certaines libéralités bien méritées: dons en

faveur de jeunes gens pauvres et pleins d'avenir, bourses de voyages, encouragements, récompenses ; mais n'exigeons pour le moment que l'indispensable.

Envers le médecin, les devoirs de la société sont bien autres : examinons-les aussi brièvement que possible.

Il serait tout d'abord équitable que tout médecin, établi dans une localité quelconque, eût des conditions d'existence, non seulement à la rigueur assurées, mais encore faciles.

Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si un médecin haut placé dans la science et la confiance publique, vivant dans un milieu actif et riche, pouvant s'enrichir lui-même (ce qui est rare), est supérieur à tel autre dont l'ambition se borne à la pratique rude et pénible de la campagne, et si celui-ci entreprend cette tâche à ses risques et périls ; si le premier méritant mieux que le second la reconnaissance de tous, trouve, dans l'état actuel de la société, une rémunération satisfaisante de ses services, tandis que le second, sacrifié et délaissé, n'a pas de prétentions à faire valoir et, par conséquent, mérite la position telle quelle que lui fait le milieu où il s'est réfugié. Il s'agit, au contraire (c'est la nécessité qui le veut), d'assurer, même aux populations pauvres et de culture sommaire, le secours intelligent du médecin au moment du besoin, et de fixer près d'elles des praticiens instruits et laborieux, prêts à désertir ces postes où tout leur manque. Que faire alors, en attendant les bienfaits de l'instruction et le bien être dans ces pays si peu séduisants ?

Payer le médecin (Raspail, Delasiauve) comme un fonctionnaire ? Mais il doit être libre et ne relever que de lui-même, étant responsable. Faire partie d'une association médicale de secours destinée à l'obliger généreusement, sa famille et lui ? Mais n'est-ce point insuffisant, quelque bonne volonté qu'on y mette ? Gagner avec les riches ce que les pauvres ne peuvent donner ? Conduite fort légitime, mais moyen insuffisant encore. Si l'on ajoute à cela que, au milieu de tous ces hommes ignorants et bornés, le médecin a à lutter contre les charlatans, les rebouteurs, les guérisseurs divers, qui lui soustraient plus ou moins d'argent, on peut se rendre compte des difficultés d'une vie semblable.

Il n'y a pas à hésiter. La commune où il vit, les communes qu'il dessert, doivent en commun inscrire sur leur budget des sommes proportionnelles à leurs revenus, et propres à indemniser le médecin. Libre à ces populations de comprendre ou non cette nécessité ; mais, libre alors au médecin de ne point être présent au milieu d'elles : devoir ou liberté d'un côté, devoir ou liberté de l'autre. C'est parce que très souvent ces populations n'ont pas agi de la sorte à temps, que nombre de praticiens, las d'une semblable existence, ou prévenus de l'avenir qui les attendait, ont fui les campagnes, nécessaires à cette heure, et sont venus encombrer les villes.

Que nous sommes loin encore de compte !

Dans une société comme la nôtre, où tout droit s'achète inexorablement par un devoir corrélatif, il se trouve que le médecin, malgré ses études et son titre, doit lutter contre les concurrences déloyales, trop négligées dans les poursuites légales, demeure responsable de ses actes, c'est-à-dire, paye une

erreur, une imprudence, et, bien loin d'être aidé dans ses difficiles travaux, trouve à peine, dans certains milieux, de quoi vivre dans le présent et à fortiori dans l'avenir !

La concurrence déloyale, si multiple dans ses formes, et si répandue, comment l'extirper ? Jusqu'à présent, tout ce qui a été tenté contre elle a échoué : associations médicales, ligues plus ou moins officielles, conseils de discipline médicale, procès, tout cela même n'a servi qu'à lui donner un regain de puissance auprès des crédules, les plus nombreux. Eh bien ! en s'attaquant à l'autre élément, la crédulité, on pourra peut-être réussir : c'est même probable, mais à quel époque disparaîtra-t-elle ? C'est une question d'instruction populaire.

Que dire de la responsabilité médicale ? Doit-elle être complète, limitée ou nulle ? Sa légitimité est indéniable, mais dans quelle mesure ? La responsabilité sert d'aiguillon, non à la conscience, mais à la mémoire, à l'intelligence du médecin ; elle contribue à le préserver d'oublis fâcheux, de grosses erreurs. Mais où la responsabilité doit-elle s'arrêter ? Après de quel jury compétent le médecin a-t-il à rendre compte de ses actes ? L'imprudence, par commission ou par omission, n'a-t-elle pas de nombreuses circonstances atténuantes ? Il est regrettable que ce soit presque toujours des légistes qui aient raisonné sur la responsabilité médicale, à demi compétents pour juger l'homme lui-même, le médecin, incompétents sur le reste, la maladie et le médicament. Il est juste sans doute que, si l'on accepte pour la pratique médicale deux grades, l'un inférieur, l'officiat, l'autre supérieur, le doctorat, on les subordonne l'un à l'autre, et que l'on enlève au premier le droit de certaines opérations difficiles ; il est juste aussi que dans les cas de fautes grossières, suivies d'accidents, on puisse avoir recours contre le médecin, auteur du délit ; mais il n'est pas moins juste d'écarter toute responsabilité de certains cas obscurs, quelquefois malheureux, où les plus habiles auraient pu également se perdre et échouer.

Un droit que le médecin serait bien autorisé à revendiquer encore serait, comment dirai-je ? le droit à toutes les sources d'instruction possibles. Nous nous expliquons. Jamais, on peut le dire, la littérature médicale n'a été aussi surchargée de travaux de toute espèce, de traités, de journaux, de brochures, que de nos jours. De toutes parts, les publications surgissent ; les études les plus diverses marchent de front ; il importerait, nous l'avons vu, que tous les médecins pussent trouver à leur portée cet ensemble de documents si précieux. Comment dès lors arriver à ce but, si chaque ville, plus ou moins éloignée des grands centres, ne crée pas, à ses frais, mais dans son intérêt, des bibliothèques, des archives médicales, à la disposition de tout praticien, exerçant dans un rayon donné ? Ce qu'elles font pour l'instruction littéraire ou juridique, pourquoi ne le feraient-elles pas pour les sciences médicales ? Il est impossible, au surplus, de demander aux bibliothèques privées de chaque médecin des compléments perpétuels, embrassant tous les sujets : cela fût-il possible, ne serait-ce pas alors un abus ?

Ce que nous demandons en tout à la société, en faveur du médecin,

est facile à résumer : c'est avant tout son aide, sa collaboration éclairée. C'est elle qu'il s'agit de préserver, de guérir de toutes sortes de maux; sans le concours effectif de cette force toute puissante, l'œuvre du médecin se trouve entravée, paralysée; les conséquences de l'inertie de la société se retournent contre elle. Si, donc, comme nous venons de le voir, ce concours est nécessaire pour élever sans cesse le niveau de l'instruction des médecins d'un pays donné, combien n'est-il pas aussi indispensable pour la guérison des malades?

Il existe partout des dispensaires, des bureaux de bienfaisance, des hôpitaux pour les pauvres; mais tout cela suffit-il aux malades? Dans des classes moins indigentes, mais encore nécessiteuses, des associations de tout genre assurent à tous les membres les visites du médecin, voire même certains médicaments : qu'est cela pourtant en comparaison de ce qu'il faudrait?

Rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire, et c'est à la société à savoir si, se soumettant aux conseils de la science, elle veut (puisqu'elle seule le peut) mettre à exécution et dans la mesure qui convient les prescriptions hygiéniques (air, alimentation, médications) indispensables à ses malheureux. Nous n'entrerons pas plus avant dans les détails : nous n'avons point à empiéter ici sur la thérapeutique.

Dans le même ordre d'idées (hygiène de la première enfance, organisation de secours les plus rapides à la campagne), le médecin ne se trouve-t-il pas impuissant, s'il n'a pas avec lui, en tout temps, la force collective de ses concitoyens prête à le seconder? Ces questions si capitales ont souvent été posées, même résolues; en a-t-on fait les applications, même isolées? Quelles mesures ont été prises jusqu'à présent?

Revenons maintenant à la ville, et voyons ce qui s'y passe. Là, le nombre des habitants et des malades exige un nombre proportionnel de médecins, nombre souvent excessif, soit par l'attrait du séjour, soit par les conditions inacceptables de la campagne. Là, se rencontre le vrai corps médical, qui serait plus puissant s'il était uni, plus autoritaire s'il était un peu hiérarchisé, plus digne sans les basses jalousies et les dénigrements. Cette absence regrettable de solidarité, ces haines personnelles résultent évidemment d'ambitions déçues des uns, de succès immérités des autres, et en un mot des erreurs fréquentes de l'opinion publique sur les capacités respectives des médecins. Les concours, qui confèrent aux plus méritants des titres nouveaux et supérieurs, servent au mieux à les désigner aux faveurs; mais, là où il n'existe pas, de concours, et puis, pour choisir dans la masse de ceux qui ne concourent pas, où est le critérium des plus capables? L'opinion publique s'égare : *inde iræ*. Le jour donc où les médecins d'une même ville s'entendront mieux, leurs revendications légitimes seront plus écoutées, leurs droits mieux reconnus.

Il nous reste maintenant quelques mots à dire sur les médecins, considérés comme citoyens.

Il est certain qu'une manière pour la société de témoigner sa gratitude serait tout d'abord de décharger le médecin de l'impôt commun, de la patente. Encore une question longuement agitée et résolue en sens contraires! Il y a évidemment de bonnes raisons pour ou contre; mais quand donc, ici

comme ailleurs, raisonnera-t-on à des points de vue relatifs? Ce qui est équitable à un moment donné, et pour quelques-uns, ne convient plus en d'autres temps ou à d'autres individus : de là la nécessité de fixer préalablement telle ou telle de ces conditions variables. Or ici, qui ne voit que, si l'on veut obtenir de la société l'accomplissement de ses devoirs envers les médecins, la dispense de la patente ne peut être considérée que comme une générosité provisoire, que comme pis-aller de récompense, acceptable à défaut des autres, surtout pour les médecins déshérités de la fortune et travaillant sans profit pour eux-mêmes? Si l'on suppose au contraire les médecins rémunérés, comme il convient à leur science et à leur mérite, pourquoi les exempter de la patente!

Quant à leurs droits civils et politiques, non seulement il n'y a plus rien à réclamer à cet égard en faveur du corps médical, mais encore l'influence actuelle, civile et politique, conquise si péniblement, du médecin dans la société est assurément un des côtés les plus consolants de la profession. Il est déjà loin le temps où tous, sans exception, devaient, pour exercer ces droits, justifier d'une certaine fortune, faire montre de propriétés, de revenus plus ou moins élevés : l'égalité devant la loi a rendu à tous le libre exercice de droits inaliénables. Le médecin sans fortune était comme tout autre exclu de la participation à ces droits; de là, pour lui et pour cette raison ridicule, la diminution ou la perte de toute influence morale ou intellectuelle sur l'esprit de ses concitoyens et sur l'administration des affaires de son pays. Grâce à la juste restitution d'une liberté commune, grâce aux services éminents et à la compétence si reconnue des médecins, grâce enfin à l'empire que ceux-ci, du haut en bas de l'échelle sociale, ont pris respectivement sur l'esprit de leurs compatriotes, le corps médical est largement représenté dans tous les conseils des affaires publiques (sénat, chambre des députés, conseils généraux, conseils d'arrondissements, conseils municipaux) : c'est là, du reste, qu'ils peuvent le plus efficacement s'acquitter d'une partie de leurs devoirs envers la société et veiller en même temps aux intérêts de la profession. Si c'est la confiance publique ou individuelle qui les suit et les soutient au lit du malade, c'est la confiance également dans leur caractère, leurs lumières spéciales, qui les pousse et les conserve à la direction des affaires du pays, grandes ou petites. Quant à l'immense majorité, à ceux qui restent voués exclusivement au culte des sciences médicales, ou à la pratique, ils restent environnés de la considération universelle. Leur devise est : travail et devoir.